

ASSEMBLEE POPULAIRE
NATIONALE

REPUBLIQUE POPULAIRE
REVOLUTIONNAIRE DE GUINEE

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

LOI N° 052/APN/CP/81

PORTANT RATIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD
SPORTIF ENTRE LE CONSEIL EXECUTIF DE LA REPU-
BLIQUE DU ZAIRE ET LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE POPULAIRE REVOLUTIONNAIRE DE
GUINEE.

L'ASSEMBLEE POPULAIRE NATIONALE,

VU les Articles 7, 9, 14, 15 et 34 de la Constitution ;

APRES en avoir délibéré

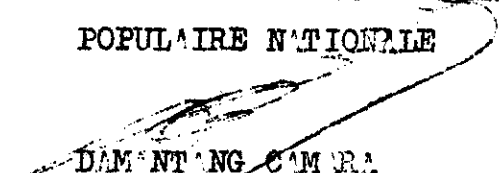
ADOpte la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er.- Est ratifié le Protocole d'Accord Sportif entre le -
Conseil Exécutif de la République du Zaïre et le Gouvernement de la
République Populaire Révolutionnaire de Guinée signé à Kinshasa le
30 Septembre 1980.

ARTICLE 2.- La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal
Officiel de la République.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique.

CONAKRY, le 9 NOVEMBRE 1981
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
POPULAIRE NATIONALE


DAM NTING CAMARA